

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE JCDecaux France 2023

Applicables à toute campagne d'affichage temporaire dans les Réseaux JCDecaux Large, JCDecaux Small et Activité Culturelle réservée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente, complétées des Conditions Commerciales (affichage temporaire Réseaux JCDecaux Large, JCDecaux Small, Activité Culturelle et Digital) et du Catalogue 2023 de JCDecaux France, sont téléchargeables sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

### I - GENERALITES -

#### Article 1 - L'Annonceur

Est considérée comme Annonceur toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des campagnes publicitaires d'affichage temporaire (les « **Campagnes** ») sur les supports proposés par JCDecaux France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

#### Article 2 - Le Mandataire

Est considérée comme Mandataire de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « **Mandat** »). Tout Mandataire doit remettre une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur à JCDecaux France au plus tard lors de la souscription d'un Ordre.

L'attestation de Mandat peut se présenter sous ormes

- dématérialisée et signée électroniquement, par exemple via la plateforme « MyMandat », éditée par EdiPub ; ou (ii)
- par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

#### Article 3 - Le Réseau

Un « **Réseau** » est un ensemble de faces publicitaires unitaires papier (ou « **Unités** ») répondant à des critères de couverture géographique, d'audience, de qualité, d'implantation et de présentation. Chaque Réseau peut évoluer en fonction du parc d'Unités disponibles et des restrictions d'affichage existantes sur certains types de supports.

#### Article 4 – Le Contrat d'affichage temporaire

Un contrat d'affichage temporaire (ou « **Contrat** ») est constitué des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales (affichage temporaire Réseaux JCDecaux Large, JCDecaux Small, Activité Culturelle et Digital) et du Catalogue de JCDecaux France, ainsi que de l'Ordre tel que défini à l'article 5 ci-après. Les conditions générales d'achat des Annonceurs et/ou de leur Mandataire sont inopposables à JCDecaux France.

La souscription d'un Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales (« Affichage temporaire Réseaux JCDecaux Large, JCDecaux Small, Activité Culturelle et Digital ») et du Catalogue de JCDecaux France, de la Charte Ethique du Groupe JCDecaux, en particulier en ce qui concerne les règles et engagements anti-corrupcion qui y sont visés, ainsi que le respect des lois et règlements régissant la publicité.

#### Article 5 – L'Ordre

On entend par « **Ordre** », la signature par un Annonceur et/ou son Mandataire d'un bon de commande d'affichage publicitaire dans un ou plusieurs Réseaux. Tout Mandataire devra, au plus tard lors de la souscription d'un Ordre, remettre à JCDecaux France une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant de son Mandat. Le Mandat sera réputé à durée indéterminée jusqu'à la notification par l'Annonceur à JCDecaux France de son interruption, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, la souscription d'un Ordre est matérialisée par la signature, dans les quinze (15) jours suivant la réservation ferme du (des) Réseau(x), d'un bon de commande daté qui mentionnera :

- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur, ainsi que l'adresse d'envoi de la facture ;
- le nom et l'adresse précis du Mandataire, le cas échéant ;
- la nature précise du produit et/ou du service et/ou de la marque à afficher/diffuser ;
- les dates indicatives de départ et fin de l'affichage ;
- la date et le lieu de livraison des affiches, éventuellement des bandeaux de repiquage, instructions de pose;
- le(s) Réseau(x) choisi(s) ;
- le montant brut, hors taxes et droits, de la campagne publicitaire ;
- les conditions de remises commerciales afférentes à l'Ordre passé le cas échéant;
- les frais annexes prévus à l'article 7 ci-dessous ;
- les conditions de règlement.

Les Réseaux proposés s'entendent toujours sous réserve des disponibilités à la réception de l'Ordre signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire. En cas d'indisponibilité, des propositions de remplacement pourront être soumises à l'Annonceur et/ou à son Mandataire. A défaut de signature du bon de commande dans les délais susvisés, les Unités pourront être remises en vente.

#### Article 6 – Validité du Contrat

**6.1** Un Contrat ne sera réputé valablement conclu qu'une fois l'Ordre signé par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire (ou « **Partie(s)** »), accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de Mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un (1) des deux (2) originaux de l'Ordre dûment paraphé et signé dans les quinze (15) jours ouvrés suivant leur envoi par JCDecaux France, peut entraîner de plein droit, et à l'initiative de JCDecaux France, la déchéance des termes précédemment négociés.

**6.2** Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément que l'Ordre ou tout autre document contractuel puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Ils admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par JCDecaux France dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite «à la volée», au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

JCDecaux France propose d'utiliser le procédé dont il dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé à l'article 1.11 du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 du Conseil d'Etat. Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation du procédé de signature électronique choisi, différents documents techniques seront mis à la disposition de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

**6.3** L'absence de signature de l'Ordre et/ou du Mandat par l'Annonceur et/ou son Mandataire ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France. L'Annonceur est solidairement tenu par les engagements souscrits par son Mandataire vis-à-vis de JCDecaux France. En cas de rectification et/ou de modification demandée(s) par l'Annonceur ou son Mandataire, JCDecaux France se réserve le droit de les refuser.

## **II - TARIFS -**

### **Article 7 - Tarifs**

**7.1** Les tarifs mentionnés dans le Catalogue (ou « **Tarif(s)** »), les Conditions Commerciales et les Conditions Générales de Vente en vigueur sont ceux mentionnés sur l'Ordre souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire. Les Tarifs sont stipulés hors droits et taxes.

**7.2** Les Tarifs sont uniques, que l'Annonceur ait ou non recours aux services d'un Mandataire.

**7.3** JCDecaux France se réserve la faculté de modifier ses Tarifs, ses Conditions Générales de Vente et/ou ses Conditions Commerciales à tout moment.

**7.4** L'absence de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire sous trente (30) jours à compter de la communication par tous moyens des nouveaux Tarifs et/ou des nouvelles Conditions Générales de Vente et/ou des nouvelles Conditions Commerciales, vaudra acceptation de ces nouveaux éléments et, en conséquence, des éventuelles modifications apportées au prix de la campagne d'affichage.

**7.5** Les Tarifs comprennent la location du support, la pose des affiches et leur entretien, pendant la durée de l'Ordre.

Seront facturés en sus :

- les frais occasionnés par la pose de bandeaux de repiquage, par le recouvrement, la neutralisation, le complément et/ou le changement des affiches et/ou bandeaux, en totalité ou partiellement ;
- les droits et taxes éventuels ;
- les frais afférents aux assemblages compliqués d'affiches, aux aménagements spéciaux ou à des opérations occasionnant le recours à une main-d'œuvre et/ou à des déplacements particuliers ;
- les frais dus à des demandes spécifiques de reportages photographiques.

**7.6** Les droits d'enregistrement et taxes sur l'affichage ou la publicité, existants ou à venir, ainsi que les frais accessoires, seront à la charge de l'Annonceur et de son Mandataire qui s'y obligent. La responsabilité de JCDecaux France ne peut en aucune manière être recherchée quant au principe, au montant et /ou à l'évolution desdits droits frais et taxes.

**7.7** Nonobstant ce qui précède :

- a. JCDecaux France peut proposer à l'Annonceur et/ou à son Mandataire, sur leur demande et sur devis préalable, des Réseaux spécifiques personnalisés. Dans cette hypothèse le tarif n'est pas celui du Catalogue mais celui convenu entre JCDecaux France et l'Annonceur du fait des Unités sélectionnées pour ce réseau sur-mesure,
- b. JCDecaux France et l'Annonceur et/ou son Mandataire peuvent négocier des tarifs spécifiques du fait de la périodicité de l'Ordre, du nombre de propositions concurrentes pour un même Réseau au même moment, de l'historique des investissements de l'Annonceur auprès de JCDecaux France (ou « **Tarifs Négociés** »).

## **III -CONDITIONS D'AFFICHAGE -**

### **Article 8 – Affiches**

Les affiches fournies par l'Annonceur et/ou son Mandataire doivent être conformes aux normes prévues par le cahier des spécifications techniques édictées par l'Union de la Publicité Extérieure, en liaison avec les Chambres Syndicales des fournisseurs concernés (spécifications techniques sur simple demande).

Les encres d'imprimerie doivent être d'une qualité telle qu'elles résistent aux agents chimiques contenus dans les colles usuelles et aux intempéries.

L'Annonceur garantit que les affiches livrées n'utilisent pas d'encres nocives et ne contiennent pas de matière pouvant entraîner des risques pour la santé des collaborateurs JCDecaux France.

## **8.1 Format**

### **JCDecaux Small** (Atribus, Mupi et Kiosques Portrait 2 m<sup>2</sup>)

Le format des affiches devra être de 118,5 x 175 cm, plein papier en un seul morceau laissant apparaître une surface visible de 116 x 170 cm. Dans le cas où l'Annonceur souhaiterait utiliser des bandes de repiquage, la hauteur de l'affiche et de la bande assemblées prêtes à la pose doit être au maximum de 175 cm sachant que la superposition de la bande sur l'affiche est de 1 cm. Si la pose de la bande nécessite un façonnage de l'affiche livrée, le visuel de l'affiche doit comporter à l'emplacement prévu pour la bande une réserve non imprimée ou une impression neutre pouvant être massicotée. Si l'Annonceur fournit des affiches d'un format inférieur à 175 cm, sans bande de repiquage, il n'y aura pas de possibilité de pose d'un papier de fond.

### **JCDecaux Large** (Vitrine 8 m<sup>2</sup>)

Le format des affiches devra être de 320 x 240 cm, laissant apparaître une surface visible de 306 x 224 cm. Chaque affiche est constituée de quatre (4) morceaux rectangulaires et de même hauteur. Dans le cas où l'Annonceur souhaiterait utiliser des bandes de repiquage sur des affiches Vitrine 8 m<sup>2</sup>, il devra consulter au préalable JCDecaux France.

### **Activité Culturelle** (Colonnes Morris, Mâts drapeaux)

- *Colonnes éclairées par transparence* : Le format des affiches devra être de 118,5 x 175 cm laissant apparaître une surface visible de 116 x 170 cm. Dans le cas où l'Annonceur souhaiterait utiliser des bandes de repiquage, celles-ci pourront être apposées moyennant des suppléments de prix communiqués par devis préalable. Ces suppléments seront automatiquement ajoutés sur la facture.
- *Colonnes traditionnelles* : Le format des affiches devra être de 80 x 60 cm, ou 80 x 120 cm, ou 80 x 120 cm. Les bandes de repiquage pourront être apposées moyennant des suppléments de prix communiqués par devis préalable. Ces suppléments seront automatiquement ajoutés sur la facture.
- *Mâts drapeaux* : Le format des affiches devra être de 118,5 x 175 cm laissant apparaître une surface visible de 116 x 170 cm. Les bandes de repiquage pourront être apposées sur les affiches moyennant des suppléments de prix communiqués par devis préalable. Ces suppléments seront automatiquement ajoutés sur la facture.

## **8.2 Qualité du papier et caractéristiques d'impression**

### **JCDecaux Small** (Atribus, Mupi et Kiosques Portrait 2 m<sup>2</sup>)

Les impressions offset ou numérique doivent être effectuées sur un papier couché, mat, 2 faces, d'un grammage de 135 gr/m<sup>2</sup> et d'une main supérieure ou égale à 0,97 cm<sup>3</sup>/gr. Le papier doit être labellisé FSE ou PEFC.

Une impression recto / verso est nécessaire pour obtenir le meilleur effet quand le support est éclairé.

### **JCDecaux Large** (Vitrine 8 m<sup>2</sup>)

Les impressions offset ou numérique doivent être effectuées sur un papier couché, mat, 2 faces, d'un grammage de 150 gr/m<sup>2</sup> et d'une main supérieure ou égale à 1,07 cm<sup>3</sup>/gr. Le papier doit être labellisé FSE ou PEFC.

Une impression recto / verso est nécessaire pour obtenir le meilleur effet quand le support est éclairé.

Les repères de coupe sont indispensables au recto et au verso pour l'assemblage des quatre (4) morceaux (croix de 1,5 cm).

### **Activité Culturelle** (Colonnes Morris, Mâts drapeaux)

- *Colonnes éclairées par transparence* : Afin d'obtenir un rendu maximum du système d'affichage sur caissons lumineux, l'Annonceur devra imprimer les affiches sur du papier couché mat 2 faces labellisé FSE ou PEFC de 150 grammes, l'impression recto/verso étant conseillée.
- *Colonnes traditionnelles* : Pour l'affichage collé, l'Annonceur devra imprimer les affiches sur du papier REH de 120 grammes, à l'exclusion de tout papier couché 1 ou 2 faces.
- *Mâts drapeaux* : L'Annonceur devra imprimer les affiches sur du papier couché mat 2 faces de 135 grammes, impression au recto uniquement.

## **8.3 Nombre d'affiches**

Pour assurer l'affichage et l'entretien dans des conditions normales, l'Annonceur devra se référer exclusivement aux quantités mentionnées sur la demande d'affiches qui lui sera adressée par JCDecaux France.

## **8.4 Affichage sur support déroulant**

L'affichage sur les Réseaux Nationaux JCDecaux Large se fait à raison d'une affiche par rouleau dans tous les supports déroulants du Réseau. Cependant, l'Annonceur qui le souhaite peut demander la mise en place d'une affiche supplémentaire. Cette demande devra être

formulée par écrit, par le biais de l'Ordre. En cas d'accord de JCDecaux France, cette prestation additionnelle lui sera facturée en sus de sa campagne et son coût variera en fonction du Réseau acheté.

#### **8.5 Instructions de pose**

Les instructions de pose nécessaires à l'exécution de l'Ordre devront être communiquées à JCDecaux France par l'Annonceur ou le Mandataire, au plus tard trois (3) semaines avant la date d'affichage prévue dans l'Ordre.

#### **8.6 Livraison des affiches**

##### **JCDecaux Small** (Atribus, Mupi et Kiosques Portrait 2 m<sup>2</sup>)

Pour les quantités supérieures à cinquante (50) exemplaires, les affiches doivent être livrées à plat, sur palette, la face verso au-dessus et pavillonnées par cent (100). Pour les quantités supérieures à cinquante (50) exemplaires, les bandes de repiquage doivent être livrées à plat et façonnées. Les affiches et bandes de repiquage doivent être livrées franco de port aux adresses indiquées par JCDecaux France.

Les affiches nécessaires à l'exécution de l'Ordre, incluant celles destinées à l'entretien, doivent être remises par l'Annonceur ou son Mandataire à JCDecaux France ou aux entreprises désignées par elle, au plus tard trois (3) semaines avant la date d'affichage prévue dans l'Ordre. JCDecaux France décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'affichage ou d'affichage défectueux résultant du non-respect des spécifications susvisées, l'Annonceur restant redevable de l'intégralité du prix de la campagne.

##### **JCDecaux Large** (Vitrine 8 m<sup>2</sup>)

Les affiches doivent être livrées à plat, sur palette, brut d'impression, non façonnées, selon le cas, en quatre (4) morceaux pour les Vitrites 8m<sup>2</sup>, face verso au-dessus et pavillonnées par cent (100). Les repères d'impression permettant l'assemblage des affiches (croix de 1,5 cm) doivent apparaître nettement sur chacun des morceaux au recto et au verso. Les bandes de repiquage devront être livrées à plat. Il doit être joint à la livraison une maquette ou une reproduction réduite de l'affiche assemblée. Les affiches et bandes de repiquage doivent être livrées franco de port aux adresses indiquées par JCDecaux France.

Les affiches nécessaires à l'exécution de l'Ordre, incluant celles destinées à l'entretien, doivent être remises par l'Annonceur ou son Mandataire à JCDecaux France ou aux entreprises désignées par elle, au plus tard trois (3) semaines avant la date d'affichage prévue dans l'Ordre. JCDecaux France décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'affichage ou d'affichage défectueux résultant du non-respect des spécifications susvisées, l'Annonceur restant redevable de l'intégralité du prix de la campagne.

##### **Activité Culturelle** (Colonnes et Mâts drapeaux)

Les affiches nécessaires à l'exécution du présent engagement et à l'entretien doivent être remises par l'Annonceur à JCDecaux France ou aux entreprises désignées par lui au plus tard dix (10) jours au moins avant la date de l'affichage.

#### **8.7 Communication des Projets**

Pour toute campagne d'affichage l'Annonceur et/ou son Mandataire est (sont) tenu(s) de communiquer impérativement à JCDecaux France, ou à toute entreprise désignée par elle, cinq (5) semaines avant la date de départ de la campagne le projet de visuel devant être affiché pour contrôle légal, réglementaire et le cas échéant déontologique de JCDecaux France. Cette communication se fera sans délai dans le cas de vente tardive ou de « dernière minute ».

#### **8.8 Retard de livraison**

En cas de retard de livraison des affiches par l'Annonceur ou son Mandataire ou de retard de communication des projets de visuels, JCDecaux France sera en droit de refuser d'exécuter l'affichage, et sera en tout état de cause déchargée de toute responsabilité quant au respect de la date de départ de la période d'affichage figurant sur l'ordre. En outre, dans la mesure où le retard de livraison des affiches entraîne pour JCDecaux France des frais supplémentaires notamment de transport et de pose, ces derniers seront refacturés à l'Annonceur aux conditions suivantes :

##### **JCDecaux Small** (Atribus, Mupi et Kiosques Portrait 2 m<sup>2</sup>) **et** **JCDecaux Large** (Vitrine 8m<sup>2</sup>)

- Si les affiches sont livrées moins de quinze (15) jours avant la date de départ de la période d'affichage prévue dans l'Ordre, JCDecaux France pourra facturer à l'Annonceur une somme forfaitaire HT de huit euros (8 €) par affiche dans la limite de douze mille euros (12 000 €), pour couvrir les frais de préparation, de conditionnement et de transport rapide.
- Si les affiches sont livrées moins de huit (8) jours avant la date de départ de la période d'affichage prévue dans l'Ordre, au montant ci-dessus pourront être ajoutés les frais supplémentaires de pose de huit euros (8 €) par affiche, quel que soit le support.
- Si les affiches ne sont pas livrées avant la date de départ de la période d'affichage prévue dans l'Ordre, JCDecaux France se réserve expressément le droit de placer, sur les surfaces réservées à l'Annonceur, des affiches d'autres annonceurs, afin de ne pas nuire à l'image de ses supports.

Dans tous les cas, le montant de la campagne restera intégralement dû par l'Annonceur et, le cas échéant, par son Mandataire.

##### **Activité Culturelle** (Colonnes, Mâts-Drapeaux)

Le défaut, le retard ou l'erreur de fourniture des affiches par l'Annonceur n'est pas opposable à JCDecaux France et l'engagement ne pourra subir aucune modification tant en ce qui concerne le prix que la période d'exécution du Contrat. En outre, le retard de fourniture des affiches entraînant pour JCDecaux France des frais supplémentaires de transport et de pose, ceux-ci pourront être refacturés à l'Annonceur sur la base de :

- 2 300€ H.T. par Réseau de Colonnes Morris concerné.
- 2 300€ H.T. pour les Mâts-Drapeaux au-dessous de cinquante (50) adresses,
- 3 900€ H.T. pour plus de cinquante (50) adresses d'implantation.

Si les affiches ne sont pas livrées avant la date de départ de la période d'affichage prévue dans l'Ordre, JCDecaux France se réserve expressément le droit de maintenir ou de placer, sur les surfaces réservées à l'Annonceur, des affiches d'autres annonceurs, afin de ne pas nuire à l'image de ses supports.

Dans tous les cas, le montant de la campagne restera intégralement dû par l'Annonceur et, le cas échéant, par son Mandataire.

### **8.9 Date d'affichage ou de diffusion**

JCDecaux France se réserve la faculté :

- de décaler la date de départ de la période d'affichage de plus ou moins quarante-huit (48) heures en fonction de ses impératifs de pose, la durée effective de l'affichage ou de la diffusion restant inchangée et partant du jour réel de la pose ;
- de prolonger la période d'affichage ou de diffusion au-delà de la durée initialement convenue, notamment en cas de non-revente du (des) Réseau(x) correspondant(s).

En cas de jour férié ou de force majeure, telle que notamment grèves de toute nature, conditions atmosphériques, troubles sociaux, politiques ou civils, rendant impossible l'affichage au jour prévu dans l'Ordre, le jour du départ de la campagne sera décalé avec l'accord de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, dans la mesure des disponibilités du planning de pose ou de diffusion de JCDecaux France, la diminution du temps d'affichage et /ou de diffusion entraînant alors la réduction du montant de la campagne *pro rata temporis*.

Dans tous les cas ci-dessus, la responsabilité de JCDecaux France ne saurait être engagée et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra pas demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

### **8.10 Restitution du matériel**

A l'expiration de la période d'affichage, JCDecaux France n'est en aucun cas tenue à la restitution du matériel publicitaire.

### **8.11 Détérioration, disparition, réduction de surface**

En cas d'abandon ou de suppression d'emplacements, et quelle que soit leur importance, le Contrat n'est pas résilié et la responsabilité de JCDecaux France n'est pas engagée.

### **8.12 Affichage officiel**

Au cas où un affichage officiel serait demandé par les autorités publiques, JCDecaux France se réserve la faculté de reprendre, à tout moment, tout ou partie des Unités faisant l'objet de l'Ordre. Dans ce cas, un avoir au prorata du temps et du nombre d'Unités repris sera adressé à l'Annonceur, à l'exclusion de toute autre indemnité.

### **8.13 Contrôle**

Toute réclamation ne sera prise en considération que si elle est consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et/ou son Mandataire et JCDecaux France, ou à un contrôle effectué par un organisme indépendant à la demande de JCDecaux France, sauf accord particulier préalable.

En cas de réclamations résultant d'un contrôle unilatéral effectué par l'Annonceur et/ou son Mandataire, ou par un organisme indépendant mandaté par l'un et/ou l'autre, ces réclamations ne seront prises en compte par JCDecaux France que si celle-ci a eu la faculté de constater par elle-même la matérialité et les causes des réclamations.

Dans ce cas, l'Annonceur et/ou le Mandataire, ou l'organisme indépendant, devra justifier avoir informé les responsables du site JCDecaux France concerné par le litige, afin que ces derniers puissent en constater la matérialité et les causes immédiatement et contradictoirement.

Pour être opposables à JCDecaux France, les contrôles devront remplir les conditions suivantes :

#### **a) Matériel d'affichage – Instructions de pose**

Le matériel d'affichage et les instructions de pose devront avoir été reçus par JCDecaux France au moins quatorze (14) jours avant la date prévue du premier jour d'affichage du (des) Réseau(x) composant la campagne. A défaut, le contrôle ne sera pas opposable à JCDecaux France.

#### **b) Echantillonnage**

- Les contrôles devront être effectués sur vingt pour cent (20 %) des Unités affichées pour la campagne correspondante, et porter sur l'intégralité des Unités du (des) Réseau(x) acheté(s) dans l'agglomération choisie.
- Cas particuliers :
  - \* Paris intra-muros : le contrôle sera réalisé sur vingt pour cent (20 %) des Unités de chacun des arrondissements ;
  - \* Banlieue parisienne : le contrôle sera réalisé sur vingt pour cent (20 %) des Unités de chacun des départements composant la banlieue parisienne.

#### **c) Photographies**

- Tous les supports ainsi contrôlés devront être photographiés avec leur numéro d'identification et horodatage, aux seuls frais de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.
- Les constats photographiques d'anomalies seront intégrés dans le bilan du contrôle ci-après visé.
  - \* cas d'un support déroulant ou numérique en panne : toute panne sur un support déroulant ou numérique devra être constatée par trois (3) photographies prises sous des angles différents.
  - \* cas d'une affiche manquante dans le support : plusieurs photographies du support devront être prises, lors des passages entre les différentes affiches composant le rouleau.
- Les photographies des supports ne comportant pas d'anomalie ne seront pas intégrées dans le bilan du contrôle, mais devront être tenues à disposition de JCDecaux France en cas de demande.

#### **d) Bilan de contrôle**

Le bilan de contrôle devra être adressé à JCDecaux France – Service Contrôles Affichage -dans les vingt-et-un (21) jours suivant la fin de la campagne.

e) Extrapolation

La donnée, mesurée sur la base d'un échantillon, correspond à une estimation. Cette estimation donnera lieu à l'application d'une marge d'erreur de deux (2) points de pourcentage. Ces deux (2) points seront déduits du taux d'anomalies validé et retenu pour l'ensemble de la campagne. Les montants des éventuels avoirs qui pourraient découler des contrôles effectués dans les conditions ci-dessus stipulées, seront négociés entre les signataires des Ordres relatifs aux campagnes concernées et JCDecaux France.

## **IV - FACTURATION ET REGLEMENT -**

### **Article 9 - Facturation**

La facturation est effectuée à la fin de chaque campagne d'affichage. Les factures sont établies et libellées au nom de l'Annonceur et lui sont adressées directement. L'Annonceur aura cependant la faculté de demander à JCDecaux France d'adresser une copie de la facture au Mandataire, étant précisé que l'original sera envoyé simultanément à l'Annonceur. Dans ce cas, et uniquement si le Mandataire est un mandataire payeur, les paiements sont confiés par l'Annonceur sous sa responsabilité à son Mandataire, sans que cette opération ne soit opposable à JCDecaux France qui conservera, le cas échéant, la faculté de réclamer directement à l'Annonceur les sommes qui pourraient lui être dues, même s'il s'en est déjà acquitté auprès de son Mandataire. Si le Mandataire n'est pas un mandataire payeur, l'Annonceur règlera les factures directement auprès de JCDecaux France.

### **Article 10 – Règlement**

**10.1** Le règlement de toute facture s'effectuera au plus tard à quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois de sa date d'émission et ce quelle que soit la date d'émission de l'éventuel appel de fonds du Mandataire. Le règlement pourra être effectué par chèque, virement bancaire, LCR acceptée ou domiciliée.

**10.2** Les Mandataires se portent du croire pour tout Ordre qu'ils souscrivent auprès de JCDecaux France et qui serait impayé par l'Annonceur pour quelque raison que ce soit.

**10.3** JCDecaux France accorde un escompte d'un pour cent (1%) du montant TTC de la facture pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date d'émission.

Un règlement dès la prise d'Ordre peut être demandé sans escompte pour :

- tout nouvel Annonceur ou Mandataire ;
- tout Annonceur ou Mandataire ayant eu un incident de paiement ;
- tout Annonceur ou Mandataire dont la solvabilité serait incertaine.

**10.4** Le non-paiement d'une facture à la date de son échéance entraînera, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire, (i) l'exigibilité de pénalités de retard depuis la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement effectif, au taux d'intérêt de dix pour cent (10%) des sommes dues (ii) la perte du bénéfice de certaines remises commerciales comme prévues aux Conditions Commerciales (affichage temporaire Réseaux Large, JCDecaux Small, Activité Culturelle et Digital)

(iii) le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.

En cas de non-paiement constaté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Annonceur et/ou son Mandataire, demeurée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception ou première présentation, JCDecaux France aura en outre la faculté de résilier les Ordres pour des campagnes ultérieures, de plein droit, aux torts et griefs exclusifs de l'Annonceur, sans indemnité pour ce dernier, ainsi que de reprendre immédiatement possession des emplacements réservés.

L'Annonceur restera redevable de la totalité du prix des campagnes déjà affichées.

**10.5** Tout manquement de l'Annonceur et/ou du Mandataire aux conditions de règlement susvisées entraînera de droit et automatiquement la stricte application des Tarifs de l'année considérée, pour l'Ordre objet du manquement et pour tous les Ordres ultérieurs, hors application de quelque remise, rabais ou ristourne que ce soit.

**10.6** Il appartient à tout Annonceur et/ou Mandataire de faire connaître son appartenance à un groupe de sociétés, au plus tard le 31 décembre clôturant l'exercice au cours duquel sont comptabilisées les campagnes concernées, afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'une remise, conformément aux Conditions Commerciales susvisées.

### **Article 11 – Acompte**

JCDecaux France se réserve le droit de demander un acompte lors de l'achat d'un Ordre à tout Annonceur, notamment aux catégories d'Annonceurs suivants :

- Nouvel Annonceur ou Annonceur n'ayant pas souscrit un Ordre depuis plus de trois (3) ans ;
- Annonceur ayant fait l'objet d'un incident de paiement, retard ou défaut, étant précisé qu'un seul incident de paiement pourra justifier l'exigence d'un acompte ;

- Annonceur dont la situation financière le justifie, selon l'appréciation de JCDecaux France.

## **V- GARANTIE**

### **Article 12 – Responsabilité**

#### **12.1 Responsabilité de JCDecaux France**

JCDecaux France sera seule responsable des infractions afférentes aux emplacements mis par elle à la disposition de l'Annonceur, sauf comportement fautif de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

#### **12.2 Force majeure**

JCDecaux France ne pourra voir sa responsabilité engagée s'il ne pouvait être procédé à l'affichage prévu en cas de force majeure ou autres raisons indépendantes de sa volonté, et notamment dans l'éventualité où une ou plusieurs villes, administrations ou organismes publics interdiraient totalement ou partiellement, et pour quelque durée que ce soit, l'affichage sur les supports réservés.

#### **12.3 Eclairage**

JCDecaux France garantit une publicité éclairée dans les limites des dispositions légales (ce compris le décret 2022-1294 du 5 octobre 2022) ou réglementaires restreignant l'éclairage de la publicité ou cas de force majeure.

#### **12.4 Nombre et format des Unités**

Le nombre d'Unités indiqué dans l'Ordre est estimatif et calculé en fonction des prévisions d'évolution du (des) Réseau(x) correspondant(s). La part des Unités au sein de chaque Réseau JCDecaux Large et JCDecaux Small et Activité Culturelle vendu par JCDecaux France est donnée à titre indicatif.

JCDecaux France ne pourra être tenue responsable de ces prévisions si elles ne pouvaient être respectées.

L'Annonceur ayant eu connaissance du caractère prévisionnel du nombre et/ou du format des Unités, JCDecaux France se réserve, selon le cas, le droit d'actualiser les quantités d'Unités et/ou le Tarif prévu dans l'Ordre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) par agglomération, pour tenir compte de l'évolution des installations.

#### **12.5 Appels d'offres et contrats de droit privé**

JCDecaux France ne pourra être tenue responsable de l'issue des appels d'offres connus ou inconnus au jour de la souscription de l'Ordre, et donc de la remise en cause éventuelle, totale ou partielle, de la commercialisation de ses supports sur les villes concernées. La perte totale ou partielle d'un appel d'offres ne pourra en aucun cas être un motif de résiliation de Contrat. Il en est de même pour les éventuels contrats de droit privé dont le non-renouvellement ne permettrait plus à JCDecaux France, pour quelque raison que ce soit, d'exploiter les mobiliers afférents.

#### **12.6 Responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire**

Les affiches seront créées sous la seule et exclusive responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, qui répond(ent) de leur conformité à l'ensemble de la réglementation et législation s'y appliquant. S'agissant en particulier de toute campagne affichée ou diffusée dans un(des) centre(s) commercial(ux) ou un (des) aéroport(s), l'Annonceur s'engage d'une part, à ne pas mentionner de points de vente situés hors de ce(s) même(s) centre(s) commercial(ux) ou aéroport(s) (notamment nom, adresse, téléphone), d'autre part, à respecter le règlement intérieur de celui-ci (ceux-ci) pour la partie traitant de la publicité lorsque le point de vente est implanté dans le centre commercial.

L'Annonceur et/ou son Mandataire garanti(ssen)t totalement JCDecaux France contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésé à quelque titre que ce soit par un message publicitaire ou une affiche. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle de la publicité), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs, le prix de l'Ordre restera intégralement dû par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

JCDecaux France se réserve la faculté de refuser d'apposer des publicités contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à sa charte éthique, aux obligations contractuelles prévues avec son concédant, et/ou à toute réglementation, ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour elle-même ou pour le groupe auquel elle appartient. Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat à l'initiative de JCDecaux France et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne peut(vent) de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice ; il(s) ne sera(ont) donc pas dispensé(s) du paiement de l'Ordre et aura(ont) de plus à supporter les frais de suppression éventuelle de la publicité.

En cas de non-livraison d'un contenu conforme dans les délais impartis, le démarrage de la campagne pourra être décalé jusqu'à obtention d'un contenu conforme, la date de fin de campagne et les modalités financières prévues au contrat resteront inchangées.

JCDecaux France pourra demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), préalablement à une décision d'acceptation ou de refus d'affichage d'une campagne, un avis à caractère purement consultatif n'engageant pas sa responsabilité, après en avoir préalablement informé l'Annonceur et/ou son Mandataire.

De même, si une ville ou toute autre autorité administrative usant de son pouvoir de police demande la dépose des affiches, notamment pour des motifs fondés sur l'atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, la campagne sera néanmoins due à JCDecaux France dans sa totalité. En effet, les contrats liant les collectivités locales aux sociétés propriétaires des mobiliers urbains stipulent que l'exploitation ne devra avoir aucun caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs.

Tout Annonceur et/ou son Mandataire remettant à JCDecaux France des documents, films, contenus numériques et/ou objets, est (sont) présumé(s) être en possession notamment du droit de reproduction sur ces éléments. En conséquence, l'Annonceur et/ou son Mandataire

garanti(ssen)t JCDecaux France contre tout recours de toute personne physique ou morale qui revendiquerait un droit de propriété et, plus généralement, tout droit de quelque nature que ce soit, sur ces éléments.

En cas de détérioration, de perte ou de vol des documents, films, contenus numériques et/ou objets susvisés, pendant l'exécution du Contrat, du fait de JCDecaux France, la responsabilité de cette dernière sera limitée à leur valeur, au tarif fabricant.

### **Article 13 - Résiliation**

Les Ordres signés par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire ont force de loi entre ces Parties et s'appliquent jusqu'à leur terme, à l'exception notamment :

- de la survenance d'un cas de force majeure ;
- d'un fait indépendant de la volonté de JCDecaux France, et notamment d'une décision de l'ARPP en cours d'exécution de l'Ordre ;
- de la défaillance constatée de l'Annonceur et/ou du Mandataire ;
- du refus par JCDecaux France d'apposer des publicités par application de l'article 12.6 des présentes ;
- de l'interdiction d'afficher émanant d'une collectivité publique, d'une administration, de quelque organisme habilité ou résultant d'une décision de justice.

Dans le cas où l'Annonceur notifierait directement ou par son Mandataire, par lettre recommandée avec avis de réception à JCDecaux France, sa décision de résilier l'Ordre pour quelque motif que ce soit, il doit de plein droit et automatiquement verser à JCDecaux France l'indemnité suivante :

- 1) Pour les Campagnes de format Small portant sur l'Offre Nationale ;  
Et pour les campagnes portant sur l'Offre Locale (Small, Large ou Avenir) :
  - si la résiliation intervient plus de six (6) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 30% du prix HT de la campagne correspondante ;
  - si la résiliation intervient entre deux (2) et six (6) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 60% du prix HT de la campagne correspondante ;
  - si la résiliation intervient moins deux (2) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à la totalité du prix HT de la campagne correspondante.

Pour les campagnes devant être réalisées en août, septembre et/ou octobre, le délai d'annulation de deux (2) mois évoqué ci-dessus est porté à quatre (4) mois.

- 2) Pour les Campagnes de format Large portant sur l'Offre Nationale :
  - si la résiliation intervient plus de quatre (4) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 25% du prix HT de la campagne correspondante ;
  - si la résiliation intervient entre deux (2) et quatre (4) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 50% du prix HT de la campagne correspondante ;
  - si la résiliation intervient moins deux (2) mois avant la date contractuelle de départ de la période d'affichage, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à la totalité du prix HT de la campagne correspondante.

Pour les campagnes devant être réalisées en août, septembre et/ou octobre, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 100% du prix HT de la campagne correspondante dès lors que le délai d'annulation est inférieur à quatre (4) mois.

- 3) En cas de vente partielle d'un Réseau national, tel que défini dans les Conditions Commerciales, ou de vente partielle d'un Réseau Local, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 100% du prix HT de la campagne correspondante, quel que soit le délai d'annulation.

### **Article 14 – Suppression de la publicité**

L'Annonceur et/ou son Mandataire peut demander à JCDecaux France la suppression de la publicité, à charge pour lui d'en supporter les frais et sous réserve d'acceptation préalable par JCDecaux France. En tout état de cause, l'Annonceur et/ou son Mandataire restera(ont) redevables de l'intégralité du prix de la campagne.

### **Article 15 - Pige et droit d'exploitation des affiches, visuels et/ou contenus numériques**

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de transmettre à tout tiers à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, notamment le nom de l'Annonceur, la période d'affichage ou de diffusion de(s) l'Affiche(s) et/ou du(des) Spot(s) et/ou du(des) dispositif(s) événementiel(s), l'emplacement des mobiliers sur lesquelles l'(les) Affiche(s) et/ou le (les) Spot(s) et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) sont diffusés.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci autorise par les présentes JCDecaux France à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, le(s) logo(s), œuvre(s), charte(s) graphique(s), produit(s), Affiche(s), message(s), Spot(s), dispositif(s) événementiel(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.



Quand une étude marketing est proposée à l'Annonceur (l' « Etude ») et acceptée par ce dernier, il donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour qu'elle transmette à un ou plusieurs prestataire(s) l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation et notamment ceux déjà en sa possession et/ou ceux que l'Annonceur lui transmet spécifiquement pour les besoins de l'Etude (exemple : notamment visuels, budget brut de la campagne, nombre de faces etc...). L'Annonceur reconnaît et accepte que le(s) prestataire(s) concerné(s) conserve(nt) ces données sans limitation de durée.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, l'Etude, en tout ou partie, et/ou les résultats de l'Etude, en tout ou partie, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation tels que mentionnés ci-dessus, notamment sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique, digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation dans des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

L'Annonceur informera JCDecaux France de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui en conséquence limiterait en durée et/ou en portée le droit pour JCDecaux France d'exploiter, reproduire et/ou représenter l'(les) Affiche(s), et/ou le(s) Spot(s), et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, l'Annonceur déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, marques et modèles) de tiers qui ont pu être incorporés dans la(les) dite(s) Affiche(s), et/ou le(s) dit(s) Spot(s) et/ou le(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s) et des droits à l'image sur les biens et personnes objet de la(des) dite(s) Affiche(s) et/ou de(s) dit(s) Spot(s) et/ou de(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s).

Ainsi, l'Annonceur garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure ou atteintes à l'image résultant de telles réclamations et/ou revendications. »

#### **Article 16 – Données à caractère personnel**

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie ou des membres du personnel de l'autre Partie, salariés, représentants légaux ou autres (les « Personnes Concernées » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale, du Contrat (qu'il s'agisse de la négociation, de la signature, du suivi et/ou de la facturation du Contrat) et d'éventuels contentieux.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition des Personnes Concernées de l'autre Partie les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication d'une politique de confidentialité sur son site internet. L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site [www.jcdecaux.fr](http://www.jcdecaux.fr).

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel.

#### **Article 17 - Transfert et Changement de contrôle**

L'Annonceur ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de JCDecaux France.

De même, toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle de l'Annonceur, ou toute cession de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à JCDecaux France, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire, au paiement de toute somme due ou à devoir à JCDecaux France.

JCDecaux France pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, par quelque moyen que ce soit, à toute société du groupe JCDecaux.

#### **Article 18 - Jurisdiction**

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, auquel les Parties font attribution de juridiction.

#### **Article 19 - Modifications**

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente, comme sur les Conditions Commerciales et/ou le Catalogue, qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par JCDecaux France, lui sont inopposables.

#### **Article 19 – Convention sur la preuve**

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Ordres signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Ordre conclu avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et l'Annonceur du support et du contenu

qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents